
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du mercredi 3 mai 2023

Le 3 mai 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en présentiel et en distanciel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 26 avril 2023 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse,

Assistaient en présentiel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire,
M. Jackie PASSET, La Ménittré,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré,

Excusés ayant donné procuration :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole, à Jackie PASSET
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire, à Gaëlle LAHOREAU
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Benoît BARANGER

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie PASSET

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 12 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de voix : 15

Validation du projet de charte 2024-2039 ajusté pour le soumettre à l'autorité environnementale

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R. 333-6, alinéa IV ;

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur ;

Vu la charte 2008-2024 en vigueur ;

Vu la délibération N° 2022-10-CS du Comité syndical du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine le 3 juin 2022 sur le projet de charte 2024-2039, suivi des délibérations des Régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire le 8 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) sur le projet de charte du 12 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Commission espaces protégés du Conseil national de protection de la nature (CNP) sur le projet de charte publié le 16 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable avec recommandations du Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet coordonnateur de la révision de la charte, intégrant les avis des services déconcentrés et établissements publics de l'État sur le projet de charte du 6 mars 2023 ;

Vu la délibération N° 2022-25-CS du Comité syndical du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine du 10 décembre autorisant les membres du Bureau à valider le rapport environnemental et le projet de charte 2024-2039 intégrant les avis de la FPNRF, du CNPN et du Préfet coordonnateur pour la saisine de l'Autorité environnementale et autorisant la Présidente à signer tout autre document y afférent ;

Vu la visite de terrain et l'avis délibéré de l'Autorité environnementale pour le cadrage préalable du projet de charte émis le 19 février 2020, conformément à l'article R122-19 du code de l'environnement, indiquant l'ampleur et le degré de précision des informations à fournir dans le rapport environnemental et formulant des recommandations sur le projet de charte en cours d'élaboration ;

Considérant le mémoire de réponse rédigé par le Parc et adressé à l'Autorité environnementale le 26 mai 2020 dans une logique de traçabilité de la prise en compte des recommandations dans le rapport environnemental et le projet de charte ;

Considérant que le projet de charte a été ajusté pour prendre en compte les observations et recommandations de la FPNRF, du CNPN et du Préfet ;

Considérant que, préalablement à la saisine pour avis de l'Autorité environnementale, il convient d'arrêter le projet de charte ajusté et son rapport environnemental ;

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident le rapport environnemental et le projet de charte 2024-2039 intégrant les avis du Conseil national de protection de la nature, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et du Préfet coordonnateur ;
- ✓ saisissent l'Autorité environnementale pour avis sur le projet de charte 2024-2039 ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout autre document y afférent ;

Pour extrait certifié conforme.

En l'absence de Madame la Présidente,
et par délégation,
Monsieur Benoit BARANGER,
Vice-président



Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

12 MAI 2023

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du mercredi 3 mai 2023

Le 3 mai 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en présentiel et en distanciel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 26 avril 2023 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Jean-Marie GENNETEAU, L'île-Bouchard,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse,

Assistaient en présentiel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire,
M. Jackie PASSET, La Ménitré,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré,

Excusés ayant donné procuration :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole, à Jackie PASSET
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire, à Gaëlle LAHOREAU
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Benoît BARANGER

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie PASSET

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 12 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de voix : 15

TEN Agglomération de Saumur Val de Loire Sollicitation de subvention

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la charte 2008-2024 en vigueur,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la délibération n° 2020-124-DC du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 30 juillet 2020, approuvant le programme prévisionnel du dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-24/B du Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en date du 26 août 2020, approuvant le programme prévisionnel du TEN de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et engageant le Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine sous réserve des financements ;

Vu le Contrat Nature en date du 24 novembre 2020 portant reconnaissance de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en tant que Territoire Engagé pour la Nature (TEN) ;

Vu la convention public-public conclue entre le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire relative à la gestion du TEN, signée le 22 avril 2021 ;

Vu la délibération n°2022-147-DC du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant à la convention public-public du TEN de l'Agglomération Saumur Val de Loire et le plan de financement ;

Vu la délibération n°2023-02/B du Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en date du 7 février 2023 approuvant le plan de financement TEN Saumur Val de Loire ;

Considérant qu'afin d'avoir une vision globale des actions menées en faveur de la biodiversité, le programme TEN intègre d'autres politiques et dispositifs de financements, notamment en investissement, tel que le Contrat Nature de la Région Pays de la Loire ;

Considérant que le programme TEN de l'Agglomération Saumur Val de Loire prévoit le financement d'un poste pour l'animation générale du projet de territoire sur 3 ans ;

Considérant qu'il a été convenu que le Parc, de par son expérience et sa forte implication sur la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions, porterait ce poste ;

Considérant les modalités de financement de la programmation FEDER 21-27 publiées en novembre 2022 induisant un retard et des modifications de plan de financement de certaines actions du programme TEN ;

Considérant que pour sécuriser la finalisation des opérations du programme TEN inscrites au Contrat Nature régional notamment des chantiers de restauration de zones humides une prolongation d'un an à budget constant du Contrat Nature sera sollicitée à la Région Pays de la Loire ;

Considérant que cet avenant de prolongation au Contrat Nature sera soumis aux membres du COFIL du programme TEN ;

Considérant que ces modifications temporelles et budgétaires induiront un avenant à la convention public-public entre le Parc et l'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Considérant qu'une demande de subvention FEDER sera présentée au titre du cofinancement du poste de coordinatrice sur 4 ans, à hauteur d'environ 78 726,66 € (ou 50%). Le montant maximum cofinancé par le FEDER sera défini par l'autorité de gestion régionale compétente, conformément à la réglementation européenne et nationale et aux règles de gestion régionales en vigueur (barème standard de coût unitaire de dépenses de personnel).

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ Approuvent le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Sous-total frais de personnel du 6 avril 2021 au 5 avril 2025	157 453,32 €	REGION PL – Arrêté 2021-00333	8 192,09 €	26%
		REGION PL – Arrêté 2020-12985	33 052,00 €	
		FEDER PAYS DE LA LOIRE	78 726,66 €	50%
		CASVL	18 741,29 €	12%
		PNR LAT	18 741,29 €	12%
Forfait 15 % frais indirects de personnel	23 618,00 €	FEDER PAYS DE LA LOIRE	11 809,00 €	50%
		PNR LAT	11 809,00 €	50%
COUT TOTAL	181 071,32 €	COUT TOTAL	181 071,32 €	100%

- ✓ autorisent la Présidente à solliciter un avenant de prolongation à budget constant du Contrat Nature auprès de la Région Pays de la Loire
- ✓ autorisent la Présidente à solliciter les subventions susmentionnées notamment auprès de la Région et des autorités en charge du FEDER et à signer tout document afférent à cette action ;

- ✓ autorisent la Présidente à soumettre ces nouvelles modalités financières et temporelles à l'Agglomération de Saumur Val de Loire porteuse du Contrat Nature et du programme TEN et aux membres du COPIL et à signer tout document afférent à cette action.

- ✓ approuvent le projet d'avenant ci-annexé.

Pour extrait certifié conforme.

En l'absence de Madame la Présidente,
et par délégation,
Monsieur Benoit BARANGER,
Vice-président



Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le **12 MAI 2023**

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du mercredi 3 mai 2023

Le 3 mai 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en présentiel et en distanciel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 26 avril 2023 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Île-Bouchard,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse,

Assistaient en présentiel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire,
M. Jackie PASSET, La Ménittré,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye
Mme Brigitte WILMANN-THIVAULT, Ligré,

Excusés ayant donné procuration :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole, à Jackie PASSET
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire, à Gaëlle LAHOREAU
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Benoît BARANGER

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie PASSET

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 12 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de voix : 15

**Convention de coopération public-public avec le
Syndicat mixte du Conservatoire botanique national de Brest
dans le cadre de l'ABC de Montsoreau et Fontevraud-L'Abbaye**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la commande publique et en particulier l'article L. 2511-5 définissant les règles de coopération entre pouvoirs adjudicateurs ;

Vu la charte 2008-2024 en vigueur ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur ;

Vu la délibération n° 2020-124-DC du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 30 juillet 2020, approuvant le programme prévisionnel du dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-24/B du Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en date du 26 août 2020, approuvant le programme prévisionnel du TEN de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et engageant le Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine sous réserve des financements ;

Vu le Contrat Nature en date du 24 novembre 2020 portant reconnaissance de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en tant que Territoire Engagé pour la Nature (TEN) ;

Vu la convention public-public conclue entre le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire relative à la gestion du TEN, signée le 22 avril 2021 ;

Vu la délibération n°2022-147-DC du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant à la convention public-public du TEN de l'Agglomération Saumur Val de Loire et le plan de financement ;

Vu la délibération n° 2022-08-B du Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en date du 23 mars 2022, portant sur la candidature du Parc à l'appel à projet de l'Office français de la biodiversité pour l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) à Montsoreau et Fontevraud-l'Abbaye dans le cadre du TEN de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2023-02/B du Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en date du 7 février 2023, approuvant le plan de financement TEN Saumur Val de Loire ;

Considérant que le Conservatoire national botanique de Brest est un établissement public agréé par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (Art. R 416-1 du Code de l'Environnement, Décret n° 2004-696 du 8 juillet 2004) ;

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
49730 MONTSOREAU
1.7. Actes spéciaux et divers

Considérant que le territoire d'agrément du Conservatoire national botanique de Brest recouvre pour partie le territoire du Parc sur le département de Maine-et-Loire ;

Considérant que la coopération est instituée entre le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et le Conservatoire national botanique de Brest exclusivement pour une finalité d'intérêt public ;

Considérant que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et le Conservatoire national botanique de Brest recherchent la mutualisation de moyens dans l'objectif d'une meilleure efficacité dans la gestion des dépenses publiques ;

Considérant les fortes convergences entre les politiques environnementales des Syndicats mixtes de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et du Conservatoire national botanique de Brest ;

Considérant l'expertise du Conservatoire botanique national de Brest et son engagement à l'échelle du grand ouest pour la connaissance de la flore et pour mener, sur le territoire concerné par l'ABC, des actions en articulation avec le Parc ;

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident la convention de coopération public-public ci-annexée entre le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine Parc et le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire botanique national de Brest ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette convention.

Pour extrait certifié conforme.

En l'absence de Madame la Présidente,
et par délégation,
Monsieur Benoit BARANGER,
Vice-président



Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le 12 MAI 2023

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du mercredi 3 mai 2023

Le 3 mai 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en présentiel et en distanciel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 26 avril 2023 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse,

Assistaient en présentiel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire,
M. Jackie PASSET, La Ménitré,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye
Mme Brigitte WILMANN-THIVALT, Ligré,

Excusés ayant donné procuration :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole, à Jackie PASSET
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire, à Gaëlle LAHOREAU
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Benoît BARANGER

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie PASSET

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 12 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de voix : 15

Convention entre pouvoirs adjudicateurs avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire dans le cadre de l'ABC de Montsoreau et Fontevraud-L'Abbaye

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la commande publique et en particulier l'article L. 2511-5 définissant les règles de coopération entre pouvoirs adjudicateurs ;

Vu la charte 2008-2024 en vigueur ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur ;

Vu la délibération n° 2020-124-DC du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 30 juillet 2020, approuvant le programme prévisionnel du dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-24/B du Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en date du 26 août 2020, approuvant le programme prévisionnel du TEN de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et engageant le Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine sous réserve des financements ;

Vu le Contrat Nature en date du 24 novembre 2020 portant reconnaissance de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en tant que Territoire Engagé pour la Nature (TEN) ;

Vu la convention public-public conclue entre le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire relative à la gestion du TEN, signée le 22 avril 2021 ;

Vu la délibération n° 2022-08-B du Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en date du 23 mars 2022, portant sur la candidature du Parc à l'appel à projet de l'Office français de la biodiversité pour l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) à Montsoreau et Fontevraud-l'Abbaye dans le cadre du TEN de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2023-02/B du Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en date du 7 février 2023, approuvant le plan de financement TEN Saumur Val de Loire ;

Considérant que le Conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire est une association régionale bénéficiant d'un agrément « Conservatoire d'espaces naturels » (Art. L. 414-11 du Code de l'environnement) délivré par le préfet de Région et le président de la Région Pays de la Loire ;

Considérant que le Conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire est un organisme de droit public et qualifié de pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-1 2° du code de la commande publique ;

Considérant que la coopération est instituée entre le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et le Conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire exclusivement pour une finalité d'intérêt public ;

Considérant que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et le Conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire recherchent la mutualisation de moyens dans l'objectif d'une meilleure efficacité dans la gestion des dépenses publiques ;

Considérant l'expertise naturaliste du Conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire et son engagement pour mener sur le territoire concerné par l'ABC des actions de connaissance et de préservation de la biodiversité en articulation avec le Parc ;

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident la convention de coopération ci-annexée entre pouvoirs adjudicateurs entre le Parc et le Conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette convention.

Pour extrait certifié conforme.

En l'absence de Madame la Présidente,
et par délégation,
Monsieur Benoit BARANGER,
Vice-président



Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le 12 MAI 2023

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du mercredi 3 mai 2023

Le 3 mai 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en présentiel et en distanciel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 26 avril 2023 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Île-Bouchard,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse,

Assistaient en présentiel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire,
M. Jackie PASSET, La Ménitrie,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré,

Excusés ayant donné procuration :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole, à Jackie PASSET
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire, à Gaëlle LAHOREAU
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Benoît BARANGER

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Tēmanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie PASSET

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 12 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de voix : 15

Signature de la charte forestière de l'Agglomération de Saumur-Val de Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la délibération N° 2023-09-DC du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 06 avril 2023 approuvant la Charte forestière de Saumur Val de Loire, composée d'un diagnostic et d'un plan d'actions, établi pour la période 2023-2027 ;

Considérant que la Charte forestière de territoire est un outil d'aménagement forestier contractuel qui permet de fédérer les acteurs pour une valorisation des forêts et des bois dans une optique de développement durable ;

Considérant que le Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine a été associé à l'élaboration de ce projet fédérateur, au même titre qu'une quinzaine d'acteurs de la filière forêt-bois ;

Considérant que le plan d'action 2023-2027 de la charte forestière de Saumur Val de Loire s'articule autour de 6 objectifs opérationnels :

- dynamiser la mobilisation des bois par la gestion durable ;
- améliorer les dispositifs de prévention et de défense contre les incendies en forêt ;
- développer l'usage du bois issu de la filière locale / régionale ;
- faire connaître la filière forêt-bois ;
- rendre nos forêts plus résilientes face aux effets du changement climatique ;
- animer la Charte forestière.

Considérant que la Communauté d'agglomération Saumur-Val de Loire sollicite le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, au même titre que tous les partenaires associés au projet, pour approuver le diagnostic et le plan d'action et co-signer la Charte forestière ;

Les membres du Bureau, après la présentation du Plan d'action de la Charte forestière 2022-2027, à l'unanimité :

- ✓ autorisent la Présidente à signer la Charte forestière de la Communauté d'Agglomération Saumur-Val de Loire.

Pour extrait certifié conforme.

En l'absence de Madame la Présidente,
et par délégation,
Monsieur Benoit BARANGER,
Vice-président



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Benoit Baranger', is written over a circular official stamp.

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le 12 MAI 2023

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du mercredi 3 mai 2023

Le 3 mai 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en présentiel et en distanciel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 26 avril 2023 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse,

Assistaient en présentiel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire,
M. Jackie PASSET, La Ménitré,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré,

Excusés ayant donné procuration :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole, à Jackie PASSET
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire, à Gaëlle LAHOREAU
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Benoît BARANGER

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie PASSET

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 12 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de voix : 15

Convention d'utilisation de la Marque « Valeurs Parc naturel régional, production et transformation de cultures végétales : plantes et fleurs »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur ;

Vu la charte 2008-2024 en vigueur ;

Vu la délibération N° 2017-23-CS du Comité syndical du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en date du 9 décembre 2017 portant sur la marque « Valeurs Parc naturel régional » permettant la modification des statuts pour prendre en compte l'existence de la nouvelle marque « Valeurs Parc naturel régional » et déléguant l'attribution de l'usage de la marque « Valeurs Parc naturel régional au Bureau ;

Vu la délibération N° 2018-29-B du Bureau du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en date du 19 septembre 2018 déléguant l'attribution de l'usage de la marque « Valeurs Parc naturel régional » au Président ;

Considérant que pour contribuer à la valorisation économique de produits, services ou savoir-faire conçus en cohérence avec les valeurs et les enjeux des chartes des Parcs naturels régionaux français, le choix de la marque "VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL" a été acté le 2 juin 2016 ;

Considérant que la Fédération des Parcs a élaboré un référentiel national à l'attention des Parcs et des partenaires, traitant des modalités de contractualisation et de contrôle de la marque ;

Considérant la décision de la Commission nationale Marque de la Fédération des Parcs du 17 mars 2023 portant sur le référentiel « production et transformation de cultures végétales : plantes et fleurs » ;

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

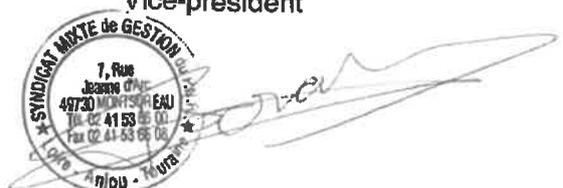
- ✓ valident la convention d'utilisation de la Marque « Valeurs Parc naturel régional, production et transformation de cultures végétales : plantes et fleurs » ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tous les documents relatifs au marquage des entreprises, proposées par le COPIL Marque ;
- ✓ autorisent la Présidente à mener toutes les démarches relatives à la Marque Parc pour cette filière.

Pour extrait certifié conforme.

En l'absence de Madame la Présidente,
et par délégation,
Monsieur Benoit BARANGER,
Vice-président

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le

12 MAI 2023



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du mercredi 3 mai 2023

Le 3 mai 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en présentiel et en distanciel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 26 avril 2023 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Jean-Marie GENNETEAU, L'île-Bouchard,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse,

Assistaient en présentiel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire,
M. Jackie PASSET, La Ménitré,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré,

Excusés ayant donné procuration :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole, à Jackie PASSET
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire, à Gaëlle LAHOREAU
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Benoît BARANGER

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie PASSET

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 12 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de voix : 15

Convention technique 2023 avec la Mission Val de Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la délibération N° 2022-10-CS du Comité syndical du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine le 3 juin 2022 sur le projet de charte 2024-2039,

Vu la délibération N° 2022-18-CS du Comité Syndical du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine du 10 décembre 2022 portant sur son programme d'action 2023,

Vu la délibération N° 2022-21-CS du Comité Syndical du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine du 10 décembre 2022 approuvant la signature de la convention cadre de partenariat 2023-2025 entre le Syndicat mixte interrégional de la Mission Val de Loire et le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,

Vu la programmation annuelle de la Mission Val Loire-Patrimoine mondial adoptée lors de son Comité syndical du 4 mars 2023,

Considérant l'intérêt du partenariat et des actions engagées conjointement en 2023 contribuant à l'appropriation du bien UNESCO et à la valorisation des patrimoines historique, paysager et environnemental du val de Loire.

Les membres du bureau, à l'unanimité :

- ✓ délibèrent favorablement pour autoriser Madame la présidente à signer la convention technique de partenariat 2023 avec la Mission Val de Loire.

Pour extrait certifié conforme.

En l'absence de Madame la Présidente,
et par délégation,
Monsieur Benoit BARANGER,
Vice-président



Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication

Le 12 MAI 2023